



Date de la convocation jeudi 17 octobre 2024

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 24 octobre 2024**

**DCC 1263/10/2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

**Présents ou représentés 37**

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), BRAUN Cécile, DETTLING Philippe, DURR Carine, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, MEHL Raphaël, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

**Dont pouvoirs 04**

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LENGENFELDER Daniel (à GUERREIRO Jérôme), HATT René (à FREUND Bernard), LUTZ Christophe (à BRAUN Cécile)

**Absents, excusés 01**

PFISTER Georges

**Secrétaire de séance** HAMMANN Jean-Georges

**8. Domaines de compétences**

**8.7 Transports**

**Covoiturage : renouvellement de la convention avec BlaBlaCar Daily**

Dans un contexte de politique environnementale et de développement des alternatives à la voiture individuelle toujours plus important, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a souhaité développer la pratique du covoiturage avec BlaBlaCar Daily par une délibération du 07 septembre 2023 et pour une durée expérimentale d'une année.

Après dix mois d'exploitation, il y a lieu de dresser le bilan de cette expérimentation qui arrive à terme le 31 octobre 2024. Un comité de pilotage organisé avec les équipes de BlaBlaCar Daily en septembre dernier a permis de constater les résultats positifs et encourageants de cette année expérimentale.

Il est ainsi proposé aux Élus de **reconduire** le partenariat avec BlaBlaCar Daily sur une deuxième année (du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025) aux conditions suivantes :

- Paramétrage, accompagnement projet, promotion du service : 4 350 € HT
- Enveloppe incitation financière :
  - Enveloppe annuelle : 20 000 €
  - 1<sup>ère</sup> année solde reporté : 13 000 €
  - Enveloppe 2<sup>ème</sup> année : 7 000 €
- Gratuité totale pour le passager et une rémunération du conducteur :

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
<b>Gain conducteur</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20km et par passager transporté	3 € par passager transporté
<b>Incitation de la Collectivité</b>	2 € par passager transporté	2 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 20km et par passager transporté	3 € par passager transporté
<b>Reste à charge pour le passager</b>	0 €	0 €	0 €

Et d'autoriser le Président à signer les conventions pour le renouvellement de ce partenariat.

**Le Conseil Communautaire,**

VU la Loi d'Orientation sur les Mobilités du 24 décembre 2019 qui élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM,) leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage notamment ;

VU les décrets d'application n°2020-678 et n°2020-679 des articles 35 et 40 de la loi d'orientation des mobilités (LOM), relatifs au covoiturage visant à encadrer la possibilité offerte aux AOM par la LOM de subventionner la réalisation de trajets covoiturés et fixant à 15 km le seuil de distance en deçà duquel le montant de l'allocation versée au conducteur peut excéder le montant pris en considération dans le cadre du partage des frais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 25 février 2023 décidant de transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de la Zorn en date du 07 septembre 2023 approuvant la démarche expérimentale d'incitation au covoiturage sur le territoire du Pays de la Zorn sur une durée de **12 mois**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

VU le Comité de pilotage organisé avec l'équipe de BlaBlaCar Daily en date du 10 septembre 2024 et dont copie de la présentation a été envoyée à chaque Élu Communautaire et Municipal ;

**Considérant** que le covoiturage se présente comme une alternative efficace et ayant démontré dès la première année une certaine attractivité pour les trajets quotidiens domicile/travail ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de reconduire le partenariat avec BlaBlaCar Daily sur une **deuxième année**, soit du **1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025** conformément aux dispositions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les **conventions** avec la société BlaBlaCar Daily et toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires.
- **CHARGE** le Président de solliciter les subventions et notamment le Fonds Vert de l'État.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **29 OCT. 2024**

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President, written over the official stamp.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary, written to the right of the President's signature.

Date de la convocation jeudi 17 octobre 2024

**DCC 1264/10/2024**

**Extrait des délibérations du**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 24 octobre 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

**Présents ou représentés 37**

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), BRAUN Cécile, DETTLING Philippe, DURR Carine, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, MEHL Raphaël, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

**Dont pouvoirs 04**

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LENGENFELDER Daniel (à GUERREIRO Jérôme), HATT René (à FREUND Bernard), LUTZ Christophe (à BRAUN Cécile)

**Absents, excusés 01**

PFISTER Georges

**Secrétaire de séance** HAMMANN Jean-Georges

**1. Commande Publique - 1.4 Autres contrats**

**Mission d'accompagnement dans l'établissement d'un contrat d'exploitation énergétique pour le Centre Aquatique Atoo-o à Hochfelden**

Le marché global de performance énergétique signé avec ES Services Énergétiques pour une durée de 8 ans expirera le 25 juillet 2025. Il est rappelé que ES est intervenu en matière d'entretien préventif et curatif sur le système de chauffage et de ventilation du Centre Aquatique afin d'optimiser son exploitation énergétique.

De nombreux travaux de maintenance ont été réalisés depuis la prise en main par ES et les objectifs de réduction de consommation énergétique ont été atteints. Il y a lieu de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de déterminer à la fois le type de contrat à négocier, tout comme son contenu avant une mise en concurrence.

Nous avons ainsi sollicité le même bureau d'études (THERMI-D sis à Cernay) qu'en 2017 pour nous accompagner dans cette mission et suivre toute la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution du marché. La proposition d'honoraires de M. BESSARD s'élève à **7 085 € HT**.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE** le Bureau THERMI-D sis 5b rue de Sultz à CERNAY pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation énergétique du Centre Aquatique Atoo-o.
- **APPROUVE** la proposition financière pour cette mission arrêtée à **7 085 € HT**.
- **DONNE** pouvoir au Bureau du Président et des Vice-Présidents pour déterminer la nature du contrat au vu de l'analyse du Bureau THERMI-D.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **29 OCT. 2024**

Le Président

Le Secrétaire





Date de la convocation jeudi 17 octobre 2024

DCC 1265/10/2024

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 24 octobre 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

**Présents ou représentés 37**

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), BRAUN Cécile, DETTLING Philippe, DURR Carine, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, MEHL Raphaël, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

**Dont pouvoirs 04**

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LENGENFELDER Daniel (à GUERREIRO Jérôme), HATT René (à FREUND Bernard), LUTZ Christophe (à BRAUN Cécile)

**Absents, excusés 01**

PFISTER Georges

**Secrétaire de séance** HAMMANN Jean-Georges

7. Finances Locales

7.6 Contributions budgétaires

**Participation de la Communauté de Communes au fonctionnement des  
périscolaires dans les Groupes Scolaires intercommunaux pour l'année scolaire  
2023-2024**

Les 4 Groupes Scolaires intercommunaux « La Décapole » à Wickersheim, « Au Clair de Lune » à Wingersheim les Quatre Bans, « Le Gypsberg » à Schwindratzheim et « Au Pied des Champs » à Altekendorf prennent en charge certains frais de fonctionnement en particulier les consommations énergétiques et eau potable, auxquels s'ajoutent différents contrôles réglementaires, petites réparations et fournitures de maintenance et le personnel technique pour la totalité de leurs établissements respectifs, dont les périscolaires qui relèvent de l'intercommunalité.

Le montant de ces frais, pour l'année scolaire 2023-2024, s'élève, conformément à la clé de répartition retenue arrêtée par délibération du 05 octobre 2023 à savoir, 67 % pour les Communes rattachées à l'établissement et 33 % à la charge de l'intercommunalité, comme suit :

Groupe Scolaire La Décapole : TOTAL : 77 932,05 €  
Participation Budget SCOLAIRE : 52 214,47 €  
Participation de la Communauté de Communes : 25 717,58 €

Groupe Scolaire Au Clair de Lune : TOTAL : 72 630,61 €  
Participation Budget SCOLAIRE : 48 662,51 €  
Participation de la Communauté de Communes : 23 968,10 €

Groupe Scolaire Le Gypsberg : TOTAL : 33 183,54 €  
Participation Budget SCOLAIRE : 22 232,97 €  
Participation de la Communauté de Communes : 10 950,57 €

Groupe Scolaire Au Pied des Champs : TOTAL : 41 082,75 €  
Participation Budget SCOLAIRE : 27 525,44 €  
Participation de la Communauté de Communes : 13 557,31 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** du montant de la **participation 2023-2024** de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au titre des frais de fonctionnement suivants :

- **PÉRISCOLAIRE « La Décapole »** à Wickersheim arrêté à la somme de **25 717,58 €**.
- **PÉRISCOLAIRE « Au Clair de Lune »** arrêté à la somme de **23 968,10 €**.
- **PÉRISCOLAIRE « Le Gypsberg »** arrêté à la somme de **10 950,57 €**.
- **PÉRISCOLAIRE « Au Pied des Champs »** arrêté à la somme de **13 557,31 €**.

Soit un montant total de **74 193,56 €**

➤ **AUTORISE** le Président à émettre les **MANDATS** et **TITRES** correspondants dans le cadre des compétences transférées.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **29 OCT. 2024**

Le Président

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary.



Date de la convocation jeudi 17 octobre 2024

DCC 1266/10/2024

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 24 octobre 2024**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président  
Élus : 38 - En fonction : 38 - Présents/représentés : 37

**Présents ou représentés 37**

HIPP Alain, SCHAEFFER Éric, ZIMMERMANN Virginie, RODRIGUEZ Nicolas, LANG Matthieu, HAMMANN Jean-Georges, MASSÉ Benoît (représentant de INGWILLER Bernard), BRAUN Cécile, DETTLING Philippe, DURR Carine, GARCIA Michèle, VOLLMAR Laurence, KAUFFMANN Jean-Luc, GILLIG Anne, WILLER Emmanuel, SCHWEITZER Gérard, LENTZ Patrick, GUERREIRO Jérôme, MEHL Raphaël, LIENHARD Bernard, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ERNEWEIN Véronique, RIEHL Bernard, TAESCH Françoise, KREBS Jeannot, SCHMITT Élodie, FREUND Bernard, WENDLING Marc, GOEHRY Mireille, ECKART Jean-Luc, HANTSCH Myriam

**Dont pouvoirs 04**

SCHOLLER Manuela (à HIPP Alain), LENGENFELDER Daniel (à GUERREIRO Jérôme), HATT René (à FREUND Bernard), LUTZ Christophe (à BRAUN Cécile)

**Absents, excusés 01**

PFISTER Georges

**Secrétaire de séance** HAMMANN Jean-Georges

1. Commande publique - 1.7 Actes spéciaux et divers

**Avenant n° 01 à la Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble du 24 avril 1992**

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Ville de Hochfelden a conclu le 24 avril 1992 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE, une **convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble**.

Par arrêté préfectoral du 4 juin 1998, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu de ses Communes membres, la compétence obligatoire « **d'établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques** ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est donc substituée à la Ville de Hochfelden dans ses droits et obligations au titre de la Convention. Les dispositions contractuelles prévoient que la Convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Société et la Commune.

En l'absence d'un procès-verbal constatant l'ouverture commerciale du Réseau, il est proposé de conclure un avenant ayant pour objet de fixer d'un commun accord la date d'ouverture commerciale du Réseau et la date de fin de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble fixée au 31 décembre 2030.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** que la Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble du 24 avril 1992 prendre fin au **31 décembre 2030**.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 01 correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme.  
Certifié exécutoire le

**29 OCT. 2024**



Le Président

Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture  
067-246700959-20241024-DCC1266-10-2024-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024